



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Arrêté n° UDE/ERA/20/28 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° DELE/BERPE/18/811 du 5 juin 2018 mettant en demeure la société DGA (Destruction Gaillon Automobile) pour son établissement situé sur la commune de GAILLON de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral D3-B4-07-131 du 29 juin 2007

- VU** le code de l'environnement;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du Président de la République du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° D3-B4 07-131 du 29 juin 2007 autorisant la société DGA à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Gaillon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/811 du 5 juin 2018 mettant en demeure la société DGA de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 30 juillet 2020 relatif à l'analyse des prélèvements des eaux souterraines effectués par l'APAVE le 15 juin 2020 ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'Environnement au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et des Risques Technologiques du 14 janvier 2020 ,

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 5 septembre 2019 sur le site exploité par la société DGA ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 5 juin 2018 sont régularisés ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/811 du 5 juin 2018 mettant en demeure la société DGA pour son établissement situé sur la commune de Gaillon de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 est abrogé.

Article 2 : Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Rouen et leur requête peut être adressée à la juridiction par voie électronique au moyen du téléservice « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans les deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté,
- par un tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 : Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Madame la sous-préfète des Andelys,
- Madame le maire de la commune de Gaillon,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UD de l'Eure).

Évreux, le **- 7 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA